

**A R R E T E N° 2022/29 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

STADE AUGUSTE DELAUNE

DU 03 JANVIER 2022 AU 08 AVRIL 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté d'occupation du domaine public n°2022/28.

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de pose de deux canalisations de chauffage urbain géothermie, il y a lieu de réaliser des tranchées dans l'emprise du stade Auguste Delaune et d'installer une base de vie et une zone de stockage d'un total de 86 m², les travaux sont réalisés par l'entreprise FCTP située 300 rue des Carrières Morillon 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, pour le compte de DALKIA,

CONSIDÉRANT que les travaux de déploiement d'un réseau de chaleur (géothermie) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des ouvriers appelés à intervenir ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Du 03 janvier 2022 au 08 avril 2022 inclus, les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au stade Auguste Delaune à VALENTON.

- L'accès au stade Delaune sera neutralisé pour les véhicules pendant les heures de travaux, seuls l'accès piéton et l'accès des véhicules de secours seront maintenus.
- La circulation des piétons sera organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée.
- En dehors des heures de travaux et durant les temps d'activités sportives l'accès du stade Delaune sera établi pour les véhicules de secours ; à cet effet des ponts lourds devront être mis en place.

- Une base de vie de 30 m² et une zone de stockage de 56 m² seront installées sur le parking du stade Auguste Delaune, les zones seront intégralement entourées de barrières, et aucun survol du stade et des abords de la zone utilisée ne pourra se faire avec le matériel aux vues des risques potentiels de chutes d'objets sur les utilisateurs ou passants.
- Les horaires d'activité seront compris entre 7h30 et 18h00.

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise, qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Société FCTP mail : mariam.shawky@fctp.fr

Fait à VALENTON, le **31 DEC. 2021**

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.